

## RÈGLEMENTS DE LA 59<sup>E</sup> ÉDITION DU

# Prix Champlain

Créé en 1957 par le Conseil de la vie française en Amérique, l'objectif fondamental du Prix Champlain est de promouvoir et de mettre en valeur la vitalité et la qualité de l'activité littéraire dans l'ensemble des communautés de langue française au Canada.

Une nouvelle formule a été établie depuis l'édition 2017 grâce à l'apport de nouveaux partenaires dont le [Regroupement des éditeurs canadiens-français](#), le [Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes](#), le [Centre de la francophonie des Amériques](#) et la [Maison de la littérature de Québec](#).

Le Prix Champlain couronne en alternance, d'une année à l'autre, un lauréat de la catégorie « adulte » et un lauréat de la catégorie « jeunesse ». La catégorie « adulte » englobe l'ensemble des genres littéraires, dont le roman, la nouvelle, le théâtre, la poésie, le récit et l'essai. La catégorie « jeunesse » englobe l'ensemble des ouvrages destinés à un lectorat de moins de 18 ans, dont le roman, le théâtre, la poésie, le récit et l'album.

**L'édition 2018 couronnera un ouvrage de catégorie « jeunesse » publié entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 30 juin 2017.**

Le lauréat du Prix remportera une bourse de 3 000 \$ et une résidence en création d'un mois à la Maison de la littérature de Québec.

Dans le cas où les illustrations occupent une part majeure<sup>1</sup> dans le livre qui serait le lauréat du Prix Champlain, le Prix serait divisé en deux parties égales. Une bourse de 1 500 \$ serait remise à l'auteur et à l'illustrateur gagnants, tandis qu'une résidence d'auteur de deux semaines serait accordée à chacun des lauréats.

---

<sup>1</sup> C'est l'éditeur, lors du dépôt de la candidature, qui détermine si le Prix doit être remis conjointement, le cas échéant, à l'auteur et à l'illustrateur.

## ADMISSIBILITÉ

### **I. Auteurs et lieu de publication**

Pour être admissibles au Prix Champlain, les ouvrages doivent répondre à au moins deux des trois critères suivants :

- être l'œuvre d'un auteur né au Canada, à l'extérieur du Québec;
- être l'œuvre d'un auteur domicilié au Canada, à l'extérieur du Québec;
- être publié par un éditeur dont le siège social est situé au Canada, à l'extérieur du Québec.

### **II. Livres admissibles**

- Les livres doivent être destinés à un lectorat de 17 ans et moins ou être adaptés pour ce lectorat.
- les livres doivent être publiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 30 juin 2017;
- les livres peuvent avoir été publiés au Canada ou à l'étranger (si les deux premiers critères d'éligibilité énumérés au paragraphe précédent sont respectés);
- les livres doivent être une première édition d'une œuvre écrite en français;
- tous les livres doivent compter au moins 48 pages, sauf les livres illustrés pour enfants, qui doivent compter au moins 24 pages;
- les livres comptant plus de deux auteurs sont admissibles, mais les auteurs devront se partager la bourse.

**Les ouvrages suivants ne sont pas admissibles :**

- les ouvrages publiés à compte d'auteur;
- les manuels scolaires ou les guides d'instruction, les livres documentaires, les livres d'aide pratique, les guides, les livres de recettes, les catalogues d'exposition, les scénarios de films, les transcriptions d'entrevues, les répertoires, les ouvrages de référence et les bibliographies ;
- les anthologies comportant des ouvrages de plus d'un auteur, illustrateur ou traducteur;
- les rééditions, les traductions et les réécritures;
- les livres dont l'auteur était décédé au moment de la publication.

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les éditeurs doivent remplir le formulaire d'inscription pour chacun de leurs titres admissibles et les faire parvenir avec quatre (4) exemplaires des ouvrages en question au Regroupement des éditeurs canadiens-français, à l'attention de Carolan Morin, au plus tard le **15 septembre 2017**. Les livres ne seront pas retournés aux éditeurs. Seules les inscriptions provenant de maison d'édition seront



acceptées. Par respect pour le jury, veuillez soumettre des titres qui se distinguent par leur qualité exceptionnelle.

### **PROCESSUS DE SÉLECTION**

Le jury sera composé de trois membres (créateurs, enseignants, libraires, critiques ou journalistes et/ou de professionnels d'expérience et indépendants) provenant de différentes provinces et territoires canadiens. Les membres du jury seront sélectionnés par des organismes représentant les milieux culturels des communautés francophones et acadiennes. Le jury sélectionnera les livres admissibles en fonction de leur qualité littéraire et artistique.

### **ANNONCE DES FINALISTES ET DU LAURÉAT**

Les noms des trois finalistes seront dévoilés au début de l'année 2018. Le lauréat du Prix Champlain sera annoncé en février 2018.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir plus de précisions, veuillez communiquer avec :

#### **Carolane Morin, responsable des communications**

Téléphone : 613 562-4507, poste 278

Téléphone sans frais : 1 800 320-8070

Courriel : [communications@recf.ca](mailto:communications@recf.ca)

Pour l'envoi de titres admissibles et du formulaire d'inscription :

#### **Regroupement des éditeurs canadiens-français (RECF)**

ATTN : Carolane Morin

450, rue Rideau, bureau 402

Ottawa, ON

K1N 5Z4